

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A - Ordonnance relative au projet Les balcons bleus :

1. Ordonnance ORD2724-012 permettant de consommer et de vendre des produits, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Hochelaga, entre la rue Taillon et l'avenue Mercier, du 8 mai au 31 octobre 2024. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8).

B - Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4) :

2. Ordonnance ORD2724-013 permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4). (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).
3. Ordonnance ORD2724-014 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4). (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).
4. Ordonnance ORD2724-015 permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 4), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).

C - Ordonnances relatives à la piétonnisation de la rue Ontario Est

5. Ordonnance ORD2724-016 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024. (*Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).
6. Ordonnance ORD2724-017 permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)).
7. Ordonnance ORD2724-018 permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024. (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, article 516).
8. Ordonnance ORD2724-019 permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 17 juin au 7 septembre 2024. (*Règlement sur l'occupation du domaine public*, R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1).
9. Ordonnance ORD2724-020 permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la place Simon-Valois, du 17 juin au 7 septembre 2024. (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8).

D - Ordonnance relative à l'exécution de travaux de construction d'un bâtiment :

10. Ordonnance ORD2724-021 permettant l'exécution de travaux de construction à compter de 7 h les samedis, pour l'immeuble situé au 4500, rue Hochelaga, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. (*Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, R.R.V.M. c. B-3, article 20.1).

E - Ordonnance relative à la circulation et le stationnement :

11. Ordonnance ORD2724-022 pour la fermeture de la rue Moreau à l'intersection sud des rues Adam et Moreau. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture ou en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 17^E JOUR DE MAI 2024.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc